



ARRETE DU MAIRE
N° 2024-12-05

Arrêté relatif à l'organisation de la collecte des sapins de Noël

Le maire de Jumeauville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-16 et R.2224-26 à R.2224-27,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-21,

Vu le Code de la route,

Considérant que la Communauté Urbaine GPSeO met en place des points de collecte des sapins de Noël naturels.

Considérant l'intérêt de procéder à la collecte et au traitement des sapins de Noël en vue de les transformer en engrais naturel,

ARRETE

Article 1 : Points de regroupement pour la collecte des sapins

- Ruelle Verte : Balisage de 4 places de parking situé à l'entrée de la Ruelle Verte et la sortie du Clos des Vergers
- Route de Maule : massif enherbé situé à la sortie de Jumeauville

Article 2 : Mise en place du dispositif et collecte

Du Jeudi 26 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025, la collecte des sapins sera organisée comme suit :

o Mise en place des barrières : 26 décembre 2024 par le CTC d'Aubergenville,

o Collecte des sapins utilisés par les particuliers, coupés ou en pot : 20 janvier 2025 matin

o Retrait des barrières : 21 janvier 2025 par le CTC d'Aubergenville

Article 3 : Seuls les sapins naturels, sans neige artificielle, pourront être pris en compte. Ils devront également être dépouillés de tout ornement : décorations (boules, guirlandes...), emballages, pieds, bûches ou pots.

Fait à Jumeauville, le 16/12/2024,
Le Maire,
Jean-Claude LANGLOIS

